

Strasbourg le 19/03/2021

Parlons Intégration n°33

Mars 2021

Lettre d'information mensuelle sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées

Un tribunal administratif juge la dématérialisation des demandes de titre de séjour illégale

La Cimade - 25 février 2021

Résumé :

Le 18 février 2021, le Tribunal Administratif (TA) de Rouen a annulé pour illégalité un arrêté de la Préfecture de Seine Maritime qui imposait aux personnes étrangères de déposer en ligne leurs demandes de titre de séjour.

La dématérialisation ne peut être imposée aux usagers du service public, le Conseil d'Etat l'avait affirmé dans une décision du 27 novembre 2019. Le Tribunal retient que la réglementation n'autorise aucune dématérialisation des démarches menées en vue de l'obtention d'un titre de séjour. Les dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) précisent que les démarches en matière de demandes de titres de séjour ont été exclues du champ d'application de la mise en œuvre des télé services.

Le TA affirme qu'aucune démarche dématérialisée ne peut être imposée, ni même proposée, en matière de droit au séjour.

La Cour des comptes fait un état des lieux critique de la prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE) en France

Info migrants - 9 mars 2021

Résumé :

La cour des comptes pointe les manquements de la politique d'accueil et d'intégration des MIE, soulignant des pratiques hétérogènes entre les départements et une qualité de prise en charge insuffisante. La cour a notamment soulevé le problème du recours à l'hébergement hôtelier, inadapté pour un public vulnérable.

La cour des comptes recommande également de renforcer la qualité d'ensemble et l'homogénéité de l'évaluation de minorité et d'isolement. Ces évaluations inégales selon les territoires entraînent une perte de confiance généralisée des départements et des jeunes dans le système de prise en charge des MIE et poussent les départements à organiser des pré-évaluations ou réévaluations de jeunes déjà évalués MIE.

Ces pratiques contreviennent au principe d'égalité de traitement dans la prise en charge, ainsi qu'au principe de présomption de minorité lors de la phase d'évaluation. Elle recommande la fin du recours aux examens d'âge osseux.

La Cour aborde également les enjeux de la bonne préparation du passage à la majorité des MIE. La régularisation du séjour des jeunes au moment de la majorité est insuffisamment anticipée, ce qui entraîne des ruptures de droits et de parcours de jeunes majeurs impliqués dans des parcours d'insertion professionnelle et d'intégration sociale.

Afin de pallier l'hétérogénéité de la prise en charge, la Cour propose de consolider le pilotage de la politique publique en renforçant le rôle de l'Etat dans l'appui aux départements et la coordination des acteurs.

Résultats de la 1ère évaluation sur la coopération avec les pays tiers en matière de retour

France terre d'asile Veille Europe 1^{er} - 15 février 2021

Résumé :

La commission a présenté, le 10 février, sa 1ère évaluation de la coopération avec les pays partenaires en matière de réadmission. Elle souligne l'écart entre le nombre de décisions de retour prises et les retours effectifs. La Commission entend mettre en place un système commun européen en matière de retour afin d'améliorer l'effectivité des retours et des réadmissions dans les pays tiers des personnes en situation irrégulière. Ce système s'appuiera en partie sur la désignation d'un coordonnateur chargé des retours travaillant en étroite collaboration avec l'agence Frontex.

La commission entend renforcer sa coopération avec les pays tiers en négociant davantage d'accords avec ces derniers. La commission souhaite lier la politique des retours à celle des visas en adoptant des mesures plus favorables ou des restrictions en fonction de leur degré de coopération.

Rédaction - Coordination :
Pierre MASSING, Chargé de mission GIP FCIP Alsace
Tél: 03 88 23 36 10

Directeur de la publication :
Richard CHANTIER
Directeur du GIP FCIP Alsace

Publication du GIP FCIP Alsace
2 rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg